

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

La réunion du Conseil Municipal du 12 Juillet s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents : Pierre BRESSELLE, Annie MAUTE, Fabrice FLOURY, Jérôme ANDRE, Raphaël BONNET, Laurence DESSALCES, Eliane MONTEIL, Françoise ESPENEL, Manuel GRAND-BROCHIER.

Isabelle ROCHE donne procuration à Pierre BRESSELLE.

Marie-Claire LOUCHE donne procuration à Séverine DARNE.

Sandrine ODOUL donne procuration à Raphaël BONNET

Excusés : Denis SOULIER, Stéphane SAGUETON, Didier NICOLAS, Dolorès GEVAUDAN et Laurent REYMOND.

Madame Françoise ESPENEL a été élue Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 27 JUIN 2022 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

EMPRUNT

Monsieur le Maire expose le besoin de financement lié à la réalisation du cheminement mode doux. Il propose de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00€. L'offre de la Banque Postale au taux fixe de 2,81% sur 10 ans est retenue à l'unanimité et M. FLOURY, adjoint aux finances est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au prêt.

DECLASSEMENT ECOLE DE LA COLLANGE

Afin de procéder à la vente de l'Ecole de la Collange, il convient de la désaffecter et d'approuver son déclassement du domaine public. Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents.

VENTE ECOLE DE LA COLLANGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente de l'Ecole de la Collange ayant été reportée au 21/07/2022, il ne sera pas disponible. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur FLOURY à signer la vente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision.

DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE SECTION AN, N° 259

Le Conseil Municipal à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ d'un employée de l'école et afin de permettre son remplacement, il convient de créer un poste d'agent d'entretien sur la base de 25 h/semaine en CDD pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision.